

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 18 février 2021 – 18h00

Délibération n°2021/5

Date de convocation : 09 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 72

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Bévillets  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (55 titulaires et 7 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, VIREMOUNEIX-DELHAYE Evelyne (S), HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien (S), MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HERBIN Jacques (S), HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, HAPPE Laurent (S), LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

**Membres absents (14) :**

BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, DOYER Claude, PELLETIER Gilles, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, COULON Laurent, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, DEFAUX Maurice, MÉLI Jérôme

**Membres ayant donné procuration (3) :**

SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, MAILLY Chantal à JUMEAUX Stéphane

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2021/5 :** **Portant désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en application de la convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe Sambre**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la gestion partagée de l'axe Sambre, une convention réunit le Département du Nord, les Communautés d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), du Caudrésis et du Catésis (CA2C) et les Communautés de Communes du Pays de Mormal (CCPM), de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO), de la Thiérache du Centre, et du Val de l'Oise (CCVO), et les Voies Navigables de France (VNF).

La mise en œuvre de cette convention est assurée par deux comités ayant vocation à traiter l'état d'exécution des travaux de réouverture de l'axe Sambre :

- Un comité technique composé d'un représentant de chacune des institutions signataires et des quatre représentants de VNF ;
- Un comité stratégique composé des présidents des institutions signataires ou de leurs représentants, du directeur général de VNF et des deux directeurs territoriaux compétents ou de leur représentant.

*Vu la convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe Sambre, annexée à la présente délibération,*

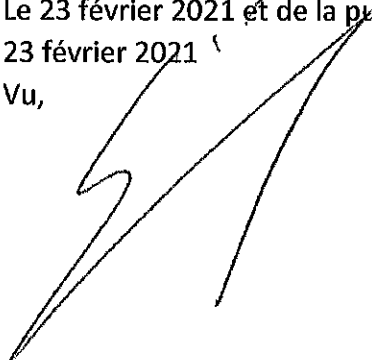
*Vu la proposition du bureau exécutif réuni le 22 janvier 2021 de désigner Madame Laurence RIBES et M. Henri QUONIOU, représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au sein de la gestion partagée de l'axe Sambre,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Laurence RIBES représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au sein de la gestion partagée de l'axe Sambre et M. Henri QUONIOU représentant suppléant.**

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 23 février 2021 et de la publication le  
23 février 2021

Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 23 février 2021

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

**Convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe  
 Sambre**

**Convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe Sambre**

**En présence de**

M. Jean-François CORDET, préfet coordonnateur de bassins, préfet de Région, préfet du Nord,  
 Il est passé à la signature du présent protocole,

**Entre d'une part**

Le département du Nord, représenté par son Président M. Jean-René LECHEF, sis 52, rue  
 Gustave Delory, 59047 Lille,

La Communauté d'agglomération de Maubourge Val de Sambre (CAAMS) représentée par son  
 président M. Benjamin SAINT-HILIE, sis 1 place du pavillon, 59803 Manducq, agissant sur  
 délibération de son Conseil en date du 30 juin 2015,

La Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) représentée par son président  
 M. Gustain CAMBIER, sis 18 rue Chevreux, 59530 La Quoerroy, agissant sur délibération de son  
 Conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015

La Communauté de communes Cautrésis-Catensis (CCCC) représentée par son président M. Guy  
 BRICOURT, sis 39 rue de Légnv, 59540 Caudry, agissant sur délibération de son Conseil en date  
 du 6 octobre 2015

La Communauté de communes de la Tréaradio d'Amale (CCTA) représentée par son président  
 M. Patrick DIMON, sis 4 rue meiland, 02830 Wassigny, agissant sur délibération de son  
 Conseil en date du 7 juillet 2015

La Communauté de communes de la Tréaradio du Centre (CCTC) représentée par son président  
 M. Paul VERON, sis 15, rue de l'Armistice, Vaux Pasques, 02250 La Capelle, agissant sur  
 délibération de son Conseil en date du 7 juillet 2015

La Communauté de communes de la Région de Gize (CCRG) représentée par son président  
 M. Hubert COCHET, sis 8 rue André Godin, 02220 Galmes, agissant sur délibération de son  
 Conseil en date du 17 juin 2015

La Communauté de communes du Val de l'Oise (CCVO) représentée par son président M. Didier  
 BEAUVAIS, sis 1 rue d'Artembourg, 02240 Mézières sur Oise, agissant sur délibération de son  
 Conseil en date du 22 juin 2015

La Communauté de communes Villes d'Oise (CCVO), représentée par son président Guy  
 PAQUIN, sis 6 rue Albert-Castellnaud, 02800 La Fère, agissant sur délibération de son conseil du  
 17 juin 2015

et  
 L'association Réusoir notre Sambre, représentée par son président, 1, rue de la mairie 59330  
 Hautmont, agissant sur autorisation de son assemblée en date du 19 juin 2015

et d'autre part,

Voies Navigables de France, établissement public de l'Etat à caractère administratif, représenté  
 par son Directeur Général, Marc PAPIKUTTI, sis 175 rue Bourdeux, 62208 Bédune, agissant sur  
 délibération de son Conseil du 26 novembre 2015

*PN CD VNF CC VO CCF JLB*

**Préambule:**

La Sambre canalisée et le canal de la Sambre à l'Oise constituent une voie  
 d'eau fluviale qui relie, de sa jonction avec le canal de St Quentin jusqu'à la  
 frontière belge, le bassin parisien au réseau fluvial de la Belgique et des Pays-  
 Bas. Elle traverse les départements du Nord et de l'Aisne.

Cet axe relève du domaine public fluvial de l'Etat. VNF a été désigné par l'Etat  
 pour assurer la gestion de cet axe en 1991. Un arrêté préfectoral du 30 mars  
 2006 interdisant la navigation sur le pont-canal de Védencourt - menaçant  
 ruine - a rompu la continuité des liaisons fluviales sur cet axe.

Le potentiel touristique de l'axe Sambre a été relevé par différentes études  
 depuis 2009, notamment du Conseil Général de l'Environnement et du  
 Développement Durable de nature à justifier une réhabilitation des ponts  
 canaux et de la continuité fluviale nord-sud.

Par ailleurs, l'axe Sambre constitue un élément important de la gestion  
 hydraulique à l'échelle des bassins, mais aussi de prévention et de lutte contre  
 les inondations pour les collectivités traversées. Il est aussi un élément utile au  
 développement économique des territoires offrant un potentiel de  
 développement en termes de tourisme et de transport.

C'est dans ce contexte que les acteurs publics signataires ont décidé dans le  
 cadre de leurs compétences respectives de se réunir afin d'inscrire leur  
 partenariat pour définir les conditions d'une gestion partagée et durable du  
 rive gauche de l'axe Sambre depuis sa jonction avec le canal de St Quentin et la  
 frontière belge à Jeumont, dès lors que les travaux de réouverture à la  
 navigation de l'axe Sambre inscrits au CPER 2015-2020 seront réalisés dans un  
 objectif de réouverture pour 2020.

La création de l'association « Réusoir notre Sambre » en juin 2012 dont l'objet  
 est de mobiliser l'ensemble des acteurs pour parler d'une voix unique et mettre  
 en place un réseau d'informations et de connaissances de la rivière Sambre et  
 du canal de la Sambre à l'Oise a permis d'apporter une vision unifiée auprès  
 des différentes parties au dossier pour en préparer la réouverture.

Les collectivités signataires poursuivront les actions déjà entreprises pour  
 donner corps à l'axe Sambre en tant que vecteur économique tant en matière  
 de transport que de tourisme.

En foi de quoi, il a été conclu ce qui suit :

*PN CD VNF CC VO CCF JLB*

**ARTICLE 1 :**

VNF s'engage sur la base et dans les limites des contrats de plan 2015-2020 signés entre l'état et les Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais à réaliser l'ensemble des prestations utiles à la réalisation des travaux de réouverture à la navigation de l'axe Sambre estimés à 12 millions d'euros TTC intégrant la remise en état des ponts-canaux de Vadenecourt et Macquigny et divers travaux associés, notamment de dragage, qui sont décrits en termes de contenu et de coût estimatif en annexe 1 de la présente convention ; le planning prévisionnel en constitue l'annexe 2, à compter de la signature des présentes.

**ARTICLE 2 :**

Les collectivités signataires s'engagent à verser à VNF une contribution annuelle de fonctionnement de 845.885 euros, selon la clé de répartition figurant en annexe 3.

Chaque des collectivités signataires versera sa contribution pour le 15 mai de chaque année au plus tard. Le montant de cette contribution fera l'objet d'une discussion en vue de sa réactualisation tous les 5 ans par voie d'échange.

Une comptabilité séparée (ligne à budget séparé) sera mise en place par VNF afin de retracer l'exhaustivité des recettes et dépenses de toute nature perçues ou engagées au cours de chaque année civile sur l'axe Sambre et dont VNF rendra compte annuellement.

VNF abandonnera « la ligne à budget séparé » mise en place dans ses comptes d'un montant au moins égal à ce qu'il aura perçu des collectivités au titre de l'année en cours, sans excéder les montants figurant au budget prévisionnel de la première année d'entrée en vigueur de la présente convention repris en annexe 4 ainsi que l'offre de service en résultant (annexe 5).

Le présent dispositif entrera en vigueur l'année prochainement des travaux visés à l'article 1, au prorata temporis, sur appel de fonds de VNF.

Les dotations de la ligne à budget séparé seront employées aux différents postes de dépenses nécessaires à l'entretien et à l'exploitation du domaine public fluvial constituant l'axe Sambre entre sa jonction avec le canal de St Quentin à Tergnier et la Frontière Belge à Jeumont.

En cas d'insuffisance de moyens, VNF adaptera le niveau de service jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre les parties.

*Handwritten notes:*  
N CP CB CR 52 BR  
C.I.  
VNF  
R 218

**ARTICLE 3 :**

Un comité technique composé d'un représentant de chacune des institutions signataires et de quatre représentants de VNF (dont un sera désigné par VNF pour être référent-contrat des collectivités) sera réuni trimestriellement pour débattre et traiter des conditions de gestion courante par VNF de l'emploi des fonds et de la définition du niveau de service possible au regard des dotations existantes.

Durant la phase de réalisation des travaux de réouverture de l'axe Sambre, ce comité se réunira afin de traiter de l'état d'exécution des phases de travaux.

Un comité Stratégique, composé des présidents des institutions signataires ou de leurs représentants d'une part, et d'autre part, du Directeur général de VNF et des deux directeurs territoriaux compétents ou de leurs représentants se réunira annuellement pour valider les orientations et le programme résultant du budget ligne séparé prévisionnel proposé par VNF pour l'année N+1. Il examinera simultanément l'état d'exécution du budget à ligne séparé de l'année N et le compte rendu d'activités de l'année N-1.

Durant la phase de réalisation des travaux de réouverture de l'axe Sambre, ce comité se réunira afin de traiter de l'état d'exécution des phases de travaux.

VNF proposera, en tant que de besoin, au comité stratégique, tout plan plurianuel d'investissement complémentaire utile à la bonne exploitation de l'axe Sambre, le cas échéant en présence des représentants de la Région et des départements concernés, afin d'en examiner les suites à donner.

Les comités technique et stratégique pourront entendre toute personne ou autorité utile au développement économique de l'axe Sambre, y compris belge.

Les décisions seront prises à la majorité des voix au prorata des contributions versées l'année précédente, exception faite des votes des budgets qui devront requérir une majorité de 2/3ème des voix.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 20 ans. Il est de convention expresse que les engagements souscrits par chaque collectivité seront transmis de plein droit en cas de fusion ou transformation des EPIC.

La présente convention pourra être dénoncée pour un motif d'intérêt général s'imposant à l'une des parties à compter de 2027 et sous réserve du respect d'un préavis d'un an.

*Handwritten notes:*  
N CP CB CR 52 BR  
C.I.  
VNF  
R 218

**ARTICLE 5.:**

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties devront privilégier un règlement amiable, sous l'égide du comité stratégique.

Fait à Landreches, Le 17 décembre 2015

Le préfet de Région,	Jean-François COPPET
Le président du Conseil départemental du Nord	Jean-René LEYRRE N° 1 M. P. P. P.
Le directeur général de voies navigables de France	Marc PAPIRETTI
Le président de l'association réusoir robe Sambre	Danièle LERITOUZE
Le président de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMS)	Benoît SAINT-JULIEN
Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)	Guislain CAVIGER
Le président de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Axminster (CCTA)	Pascal DUMONT
Le président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre (CCTC)	Paul VERON
Le président de la Communauté de Communes de la région de euse (CCRE)	Hugues POULIER
Le président de la Communauté de Communes Caudrès-Castes (CCCC)	Guy BRICOUR
Le Président de la Communauté de Communes Val de l'Osse (CCVO)	Dominique BEAUVANS
Le Président de la Communauté de Communes Villes d'Oyse (CCVO)	Guy PAQUIN

Annexe 1 : Détail des travaux de réouverture de l'axe Sambre  
 Annexe 2 : Planing Prévisionnel des Travaux  
 Annexe 3 : clé de répartition de la contribution des collectivités  
 Annexe 4 : Budget à ligne séparé prévisionnel  
 Annexe 5 : Offre de service proposée

cc veron JL  
 cc P. P. P.  
 cc P. P. P.



Document additif à la convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe Sambre  
 Considérant la signature du pré-protocole en date du 19 juin 2015 et la clé de répartition acceptée par l'ensemble des signataires (annexé)  
 Considérant la modification statutaire engagée par la CCTC lui permettant de signer définitivement le protocole  
 Considérant l'arrêté de modification des statuts en date du 14 avril 2015  
 Considérant la création de la commune nouvelle de Sambreville issue de la fusion des communes de Oisy et Boule en date du 15 juin 2015  
 Considérant la délibération de la CCTC en date du 23 juin 2015 autorisant le président à signer le protocole  
 Vu que l'association Réusoir robe Sambre a pour objectif d'aboutir à la réouverture de la voie d'eau à Thionzin 2020 et qu'à ce titre une rencontre a été organisée avec les maires de la commune nouvelle en formation et les présidents d'intercommunalités concernées par la réouverture de l'indemnité réversibles à la CCTC dans le pré-protocole  
 Le Président de la CCTC signe ce jour le protocole de gestion partagée de l'axe Sambre, dans les conditions suivantes :  
 - 17000 € à la charge de la communauté de communes de la Thiérache du centre  
 - 12490 € à la charge de la communauté de communes qui le préfet désignera pour intégrer la commune nouvelle  
 - 17887 € à la charge de Sambreville  
 A l'issue de la fusion de l'ensemble des intercommunalités et au plus tard au premier janvier 2017 un avenant au protocole actera la nouvelle géographie intercommunale et la clé de répartition afférente.

Fait à La Capelle le 17 juillet 2016  
 Paul VERON  
 Président de la CCTC

Annexe 1

Détail des travaux de réouverture de l'axe Sambre

Pont Canal de Vadenroucort

Les travaux sur ouvrages à prévoir :

Un « structure » composé :

- > d'un matériau de substitution d'un épaisseur servant de fondation et de lit de pose au radier de l'ouvrage sans coté,
- > d'un radier général coulé en place qui servira de fondation pour accueillir les éléments de chaque section,
- > de 5 arches en béton armé de 30cm d'épaisseur, 3m de rayon intérieur, 30,85m de longueur et régulièrement espacées de 30 cm chacune,
- > de 4 murs de soutènement de dimensions variables et placés à chaque angle du radier pour soutenir les vases du canal,
- > de murs joints formant l'ouvrage parfaitement fondés sur les arches s'appuyant elles sur la bête-mère de maçonnerie prévue entre chaque pile formant soutènement vers-à-vers des remblais en général et des chemins de halage,
- > de maçonnerie de section elliptique prévue côté amont à l'about des piles d'arches.

Un « canal » composé :

- > en partie basse, d'un remblai incliné à 30/70,
- > en partie haute d'éléments préfabriqués en L servant à soutenir les chemins de halage,
- > d'une rampe droite ancrée sur les éléments préfabriqués en L assurant une continuité parfaite du canal, protégée des chocs des bateaux par une couche de 10cm minimum de béton baryé ou de dalles préfabriquées.

Travaux d'aménagement extérieurs :

- > une couche de roulement de 15cm d'épaisseur sur chacun des deux chemins de service,
- > un engazonnement des talus extérieurs des chemins de service,
- > une protection en enrochements des berges de l'axe,
- > une rampe d'accès bitumée sur chacune des deux berge permettant l'accès au lit de l'axe par les engins d'entretien

Equipements liés à la sécurité, l'exploitation et l'information

- > gardes corps
- > bordes de sauvetage
- > catènes de protection à l'entrée de l'écluse
- > panneau d'information et de signalisation fluviale
- > échelle de crues de l'axe

*Handwritten notes:*  
 N O  
 CR 3L  
 VMB C.C. N° 3013

Coûts

	Montant TTC base janv. 2008
Installations de chantier	139000
Déblais et terrassement	750000
Géométrie	1134000
Aménagements	438000
Provisions pour aléas 10 %	282000
Total travaux valeur 2008	2772000
Total travaux valeur 2014 (y compris révision TTC)	3240000

Budjet prévisionnel (5%) 150 000,00  
 MOE (6%) 250 000,00  
 Contrôle technique (3%) 30 000,00  
 CPSE (0,5%) 15 000,00

Total projet Vadenroucort : 3,70 M€ TTC valeur 2014

Pont canal de Mascouquigny

Les travaux sur ouvrages à prévoir :

- > Les installations, foss, de chantier de reconstruction du pont canal de Mascouquigny et toutes les piles d'accès aux installations et aux diverses zones de travaux et notamment la réalisation d'un pont provisoire sur l'axe, à l'aval du canal.
- > La réalisation de deux digues de bords de part et d'autre du chantier accompagnées d'un dispositif de maintien de l'écoulement de l'eau dans le canal.
- > La démolition de l'ouvrage existant ;
- > La construction de deux culées en béton. Chaque culée est fondée sur 7 piles en béton armé coulé en place. La culée située sur la rive gauche de l'axe est appelée C1 et celle située sur la rive droite de l'axe est appelée C2.
- > La construction d'un tablier en structure mixte acier béton posé sur 8 appuis d'appuis à poutres.
- > La construction de deux ouvrages de transition pour le canal de section en forme de « U », lit reposant sur la culée d'un côté et sur le remblai du canal de l'autre côté.
- > La construction de quatre ouvrages de transition pour les chemins de halage de section en « L ». Ces ouvrages sont conçus aux ouvrages de transition du canal. Ils forment un cadre, en les un par, d'environ 150'.
- > La construction de quatre murs de soutènement, en « L », en prolongement des bords des ouvrages de transition du canal. Ils permettent de soutenir les remblais de digues dans la zone de bords de l'axe.
- > La reconstruction des digues du canal sur un lit de 4 fois 35m de part et d'autre du pont.
- > La mise en œuvre d'un film étanche protégé par une couche de béton en tôle et sur les berges du canal en remblai, sur une largeur de 2 fois 25m, en prolongement des deux ouvrages de transition du canal.
- > La réalisation d'aménagement d'accès, à savoir :

*Handwritten notes:*  
 rd  
 CR 3L  
 VMB C.C. N° 3013

- o Mise en œuvre d'encrochements imprimés en matière pour la protection des pages et des cibles sur un linéaire de 2 fois 39m ;
- o Recoillement des bannes de Toles, en amont et en aval des zones amochées sur un linéaire de 4 fois 29m ;
- o Encastrement des files sur une bande de largeur fin la long de toutes les bannes recouvertes et de tous les poteaux des édicules reconstitués du canal ;
- > Le réglage des installations de chantier et la remise en état et le démarrage des prises d'accès aux installations et aux divers points de travaux. L'ensemble du chantier du port profite sans que la dénivellation n'entraîne des problèmes de stabilité ;
- > Le démarrage des deux digues de balancement du canal et du dispositif de maintien de l'écoulement de l'eau dans le canal.

Cotis

	Moment TTC Bes. Janv. 2023
Installations de chantier	200000
Démontage et transport	138000
Génie civil	2 41 000
Aménagements	250000
Provisions pour aléas 10 %	538000
Total travaux valeur 2023	3320000
Total travaux valeur 2014 (y compris révision 1702)	3640000

Etudes préfabriques (5%) 220 000,00  
 MOE (5%) 355 000,00  
 Contrôle technique (2%) 45 000,00  
 CFP (0,9%) 20 000,00

Total projet Macquigny : 4,3 M€ TTC valeur 2014

*Handwritten notes:*  
 05/02/2021  
 08/02/2021  
 15/02/2021  
 22/02/2021  
 01/03/2021  
 08/03/2021  
 15/03/2021  
 22/03/2021  
 29/03/2021  
 05/04/2021  
 12/04/2021  
 19/04/2021  
 26/04/2021  
 03/05/2021  
 10/05/2021  
 17/05/2021  
 24/05/2021  
 31/05/2021  
 07/06/2021  
 14/06/2021  
 21/06/2021  
 28/06/2021  
 05/07/2021  
 12/07/2021  
 19/07/2021  
 26/07/2021  
 02/08/2021  
 09/08/2021  
 16/08/2021  
 23/08/2021  
 30/08/2021  
 06/09/2021  
 13/09/2021  
 20/09/2021  
 27/09/2021  
 04/10/2021  
 11/10/2021  
 18/10/2021  
 25/10/2021  
 01/11/2021  
 08/11/2021  
 15/11/2021  
 22/11/2021  
 29/11/2021  
 06/12/2021  
 13/12/2021  
 20/12/2021  
 27/12/2021  
 03/01/2022  
 10/01/2022  
 17/01/2022  
 24/01/2022  
 31/01/2022

Annexe 2  
 Planning Prévisionnel des Travaux

Choix du maître d'œuvre	6 mois
Etudes préfabriques – Conception – Etude d'impact	12 mois
Autorisation loi sur l'eau	12 mois
Appel d'offres travaux	6 mois
Travaux	12 mois

*Handwritten notes:*  
 05/02/2021  
 08/02/2021  
 15/02/2021  
 22/02/2021  
 01/03/2021  
 08/03/2021  
 15/03/2021  
 22/03/2021  
 29/03/2021  
 05/04/2021  
 12/04/2021  
 19/04/2021  
 26/04/2021  
 03/05/2021  
 10/05/2021  
 17/05/2021  
 24/05/2021  
 31/05/2021  
 07/06/2021  
 14/06/2021  
 21/06/2021  
 28/06/2021  
 05/07/2021  
 12/07/2021  
 19/07/2021  
 26/07/2021  
 02/08/2021  
 09/08/2021  
 16/08/2021  
 23/08/2021  
 30/08/2021  
 06/09/2021  
 13/09/2021  
 20/09/2021  
 27/09/2021  
 04/10/2021  
 11/10/2021  
 18/10/2021  
 25/10/2021  
 01/11/2021  
 08/11/2021  
 15/11/2021  
 22/11/2021  
 29/11/2021  
 06/12/2021  
 13/12/2021  
 20/12/2021  
 27/12/2021  
 03/01/2022  
 10/01/2022  
 17/01/2022  
 24/01/2022  
 31/01/2022







